

Barème honoraires

TRANSACTION

Fonds de commerces – Pas de porte – Murs commerciaux et terrains :
Honoraires libres fixés d'un commun accord entre les deux parties

PRIX DE VENTE	Mandat Non-Exclusif HONORAIRES Charge vendeur	Mandat Exclusif HONORAIRES Charge vendeur
De 0 €uros à 60 000 €uros	9 % TTC	8 % TTC
De 60 001 €uros à 90 000 €uros	8 % TTC	7 % TTC
De 90 001 €uros à 120 000 €uros	7 % TTC	6 % TTC
De 120 001 €uros à 149 000 €uros	6 % TTC	5 % TTC
Au-delà de 149 001 €uros	5 % TTC	4 % TTC

« L'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ayant abrogé celle du 30 juin 1945, arrêtés du 6 février 1974 et du 28 avril 1977 fixant les barèmes des rémunérations des agents immobiliers sont devenus caducs. Depuis le 1^{er} janvier 1987, les commissions des agents immobiliers, en matière de vente et de locations immobilières, sont fixées librement par accords des parties. »

Nos honoraires sont inclus dans les prix de vente annoncés.

IMPORTANT :

Pour tous biens qui augmentent la difficulté de transaction, le montant des honoraires restera libre et sera discuté entre les deux parties.

Barème honoraires

LOCATION et GESTION LOCATIVE

I/ Honoraires de location

- La rémunération de l'agent immobilier, et plus généralement du professionnel concerné (gestionnaire de biens, notaire, etc...) est à la charge exclusive du propriétaire-bailleur.
- Les frais liés à la visite du bien, à la constitution du dossier, à la rédaction du contrat de location et à l'état des lieux d'entrée sont partagés entre le locataire et le propriétaire.
- La part payée par le locataire ne peut pas dépasser celle du propriétaire.
- Les frais payés par le locataire sont plafonnés en fonction de la surface et de la zone géographique.

Plafonds des honoraires de location

Les frais de location définis ci-dessus payés par le locataire, ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants

- 3€ / m² pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée
- Et pour les autres types de frais (hors état des lieux) :
 - 12 € / m² dans les zones au marché locatif très tendu (Zone A bis Duflot et PTZ)
 - 10 € / m² dans les zones au marché locatif tendu (communes où s'applique l'encadrement Duflot des loyers et la taxe sur les logements vacants, hors zone A bis)
 - 8 € / m² dans les autres zones

II/ Honoraires de gestion

8,4 % TTC sur toutes sommes encaissées

Déductibles de vos revenus fonciers

III/ Honoraires divers

Assurance Loyers Impayés

3 % TTC

Déductibles de vos revenus fonciers

Assurance propriétaire non occupant

102,60 € TTC / an *

Déductibles de vos revenus fonciers

Etablissement du projet de déclaration des revenus fonciers

93,60 € TTC / lot

Déductibles de vos revenus fonciers

Reprise d'un dossier de gestion en cours de location

150 € TTC

Déductibles de vos revenus fonciers

* Voir conditions en agence